

PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0001-13

AVIS est donné par la présente que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 6 février 2023 et est déposé au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds pour l'information de toutes les personnes intéressées.

REGLEMENT CA29 0001-13

Règlement modifiant le règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin d'ajouter au chapitre 3, l'article 18 intitulé « Virement des crédits » et l'article 19 intitulé « Dispositions des biens ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: https://montreal.ca.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO ce huitième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

Le secrétaire d'arrondissement

Carl St-Onge, avocat

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0001-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0001 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3, L'ARTICLE 18 INTITULÉ « VIREMENT DES CRÉDITS » ET L'ARTICLE 19 INTITULÉ « DISPOSITIONS DES BIENS »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 6 février 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Carl St-Onge, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 janvier 2023 ;

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.c.C-11.4), le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro décrète ce qui suit :

LE RÈGLEMENT CA29 0001 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le Règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est modifié par l'insertion, au chapitre 3, après l'article 17.01, de l'article 18 *Virements des crédits* suivant :

« Article 18

L'autorisation d'effectuer un virement de crédits non récurrent au budget de fonctionnement, à l'exception de la rémunération, est déléguée :

- 1º au fonctionnaire de niveau 1, lorsque le virement de crédits est fait d'une direction à une autre ;
- 2º au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque le virement de crédits est fait à l'intérieur d'une même direction ;
- **3º** au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque le virement de crédits est fait à l'intérieur d'une même division ;
- **4º** au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque le virement de crédits est fait à l'intérieur d'une même section.

L'autorisation d'effectuer un virement de crédits non récurrent au budget de fonctionnement qui concerne la rémunération est déléguée au fonctionnaire de niveau 1, sur recommandation du directeur des Services administratifs. »

ARTICLE 2.

Le Règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est modifié par l'insertion, au chapitre 3, après l'article 18, de l'article 19 *Dispositions des biens* suivant :

« Article 19

La disposition, à titre gratuit, d'un bien de l'arrondissement étant désuet, ayant dépassé sa durée de vie utile, étant devenu hors d'usage ou étant inutilisé, conformément aux directives sur la disposition des biens de la Ville, à un organisme à but non lucratif, est déléguée au directeur d'arrondissement, selon la délégation de celui-ci. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

MAIRE D'ARRONDISSEMENT SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT